

RÈGLEMENT DU CONCOURS PASS AUX TRÉSORS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Rubiswolf (GeoGaming), dont le siège social est situé au 31 Allée des hêtres , le Raincy 93340 (ci-après l'« Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Pass aux trésors » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 24 Août 2021 14h au jeudi 30 septembre 2021 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, et qui fait partie de la base utilisateur du Pass Culture, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de Rubiswolf ou du Pass Culture. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de GeoGaming à l'adresse :
<https://geo-gaming.com/wp-content/uploads/2021/08/Reglement-du-concours-Pass-Aux-Tresors-1.pdf>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule via l'éditeur de parcours de GeoGaming (disponible à l'adresse edit.geo-gaming.com). Chaque participant est invité via l'application "Pass Culture" à se rendre sur l'éditeur de parcours GeoGaming. L'utilisateur renseigne alors son email et commence à créer son parcours de chasse aux trésors dans la ville de son choix. Chaque participant ne peut proposer qu'un seul parcours lors du concours, et celui-ci doit être situé autour d'un périmètre maximal de 30km des villes de Lyon, Grenoble, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Rennes, Nancy, Rouen, Clermont-ferrand ou Nantes. Nous conseillons aux participants une durée de parcours située entre 1h et 4h pour que l'expérience des utilisateurs du parcours soit la meilleure possible. Une fois le parcours finalisé (et mis en attente de publication), et s'il respecte les conditions d'utilisation de service de GeoGaming, l'équipe GeoGaming publie le parcours (un délai maximum de 48h ouvré est requis avant que le parcours ne soit officiellement publié par l'équipe GéoGaming). Une fois le parcours publié, chacun des utilisateurs GeoGaming aura accès au parcours, et une fois finis pourra lui attribuer une note & y ajouter un commentaire. Seuls les parcours ayant obtenu plus de 20 notes seront comptabilisés.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner les gagnants du concours, l'Organisateur procédera en deux temps.

1ère partie : l'Organisateur procédera le 30 Septembre au calcul de la note moyenne obtenue par chacun des parcours. Les 3 créateurs qui ont créé les parcours ayant obtenu la meilleure note moyenne sur chacune des villes de Lyon, Grenoble, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Rennes, Nancy, Rouen, Clermont-ferrand et Nantes, recevront des lots selon les modalités décrites aux articles 5 et 6.

2ème partie : l'Organisateur procédera également le 30 Septembre au calcul de la meilleure note moyenne parmi tous les gagnants de chacune des 10 villes du concours. Les 3 créateurs qui ont créé les parcours ayant obtenu la meilleure note moyenne de France recevront des lots selon les modalités décrites aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du jeu-concours seront les suivantes :

- 30 abonnements de 3 mois d'une valeur de 12€ (pour chacun des créateurs des 3 parcours ayant reçu les meilleures notes moyennes dans chacune des 10 villes du parcours)

- 3 abonnements de 1 an à GeoGaming, d'une valeur de 30€ (pour chacun des créateurs des 3 parcours ayant reçu les meilleures notes moyennes en France)

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique (celui renseigné lors de la création du parcours) les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours

suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués au créateur du parcours qui a obtenu la note moyenne la plus forte du reste des participants.

Les gagnants

devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera remis au créateur du parcours qui a reçu la meilleure note moyenne (de la manière que défini à l'article 4). À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à

aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et

adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous

quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement, à tout moment et imprimé à l'adresse : <https://geo-gaming.com/wp-content/uploads/2021/08/Reglement-du-concours-Pass-Aux-Tre-sors-1.pdf> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Rubiswolf
31 Allée des hêtres
le Raincy 93340

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 30 Septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi).